



12<sup>ème</sup> festival d'arts actuels Ré-Oléron

## DOSSIER DE CANDIDATURE

**A adresser avant le 12 février 2023**

Pièces du dossier :

1. Fichier candidature par courriel
2. Fichiers des œuvres par courriel
3. Chèque par courrier ou virement bancaire pour les candidats hors hexagone
4. Règlement signé par courriel ou courrier postal

### **1-Fichier de candidature à fournir par courriel à**

[festivalartsactuels@gmail.com](mailto:festivalartsactuels@gmail.com)

**Fichier à renseigner exclusivement par courriel dans le format word ou compatible - pas de manuscrit possible :**

**Attention, en cas de sélection les textes et photos transmis seront publiés dans le catalogue, il est donc important de respecter la qualité de la rédaction et le format des images**

### PRÉSENTATION DE L'ARTISTE

Nom et Prénom	
Nom d'artiste	
Adresse postale	
Tel fixe	
Tel mobile	
Courriel	
Instagram Facebook	
Site	
CV actualisé	

Lieu souhaité	île de Ré <input type="checkbox"/>	île d'Oléron <input type="checkbox"/>	Pas de préférence <input type="checkbox"/>
---------------	------------------------------------	---------------------------------------	--

5 œuvres proposées	Titres	Dimensions	Poids* Important	Technique utilisée	Type d'installation (intérieure, extérieure ...)
Œuvre 1					
Œuvre 2					
Œuvre 3					
Œuvre 4					
Œuvre 5					

**\*Il est important de spécifier le poids de l'œuvre afin que nous puissions vérifier s'il est compatible avec les systèmes d'accrochage dont nous disposons dans chacun des lieux d'exposition.**

## 2-Fichiers des œuvres

À fournir par courriel à [festivalartsactuels@mail.com](mailto:festivalartsactuels@mail.com)

Les photographies des 5 œuvres constituant votre proposition pour le festival doivent être envoyées **en format JPG, 300 DPI/PPP minimum**, en indiquant votre nom, le titre, format, technique, **nom civil ET nom d'artiste**

## 3 - Pièces à fournir par courrier postal à :

**Association M'L'Art - BP 10025 – 17580 LE BOIS PLAGES EN RÉ**

- **Un chèque de 40€ à l'ordre de M'L'Art** (noms au dos si différents). Cette somme correspond aux frais de participation, elle sera encaissée après sélection du candidat.

-Le règlement de l'exposition dûment signé par les candidats, **en indiquant au dos le NOM du candidat si différent du signataire du chèque.**

-Les chèques des candidats non-sélectionnés seront détruits par nos soins.



## RÈGLEMENT

### **Article 1**

---

La participation au festival d'Arts Actuels Ré -Oléron est subordonnée à l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement et implique l'engagement de l'exposant à le respecter dans sa totalité et sans aucun recours envers l'organisateur.

### **Article 2**

---

Le Comité de sélection, composé de professionnels du monde artistique, procédera à la sélection des œuvres et statuera sans être obligé de motiver ses décisions.

Les dossiers ne seront examinés qu'accompagnés de la totalité des pièces à produire.

En cas de rejet, la décision sera sans appel et ne donnera lieu à aucune indemnité.

***L'artiste retenu recevra une attestation d'admission nominative et incessible. Il sera informé du nombre d'œuvres retenues.***

### **Article 3**

---

**Frais d'inscription et modalités d'annulation :** Les frais de participation ne seront encaissés qu'après sélection du candidat. Les chèques des candidats non retenus seront détruits.

***Le défaut de paiement entraîne l'annulation du dossier.***

En cas de désistement de l'artiste, les frais de participation seront retenus quels que soient la date de ce désistement et/ou le motif invoqué.

### **Article 4**

---

#### **Installation :**

Les commissaires d'exposition attribueront les lieux et emplacements dans un souci de cohérence. Aucune réclamation ne sera prise en compte. Les exposants s'engagent à se conformer aux décisions des commissaires d'exposition.

***Les artistes devront veiller à apporter leur socle si besoin est. Tout dispositif particulier d'accrochage ou de présentation doit être prévu par l'artiste.***

**Transport et exposition des œuvres :**

Les frais d'assurance sont à la charge des exposants qui souscriront obligatoirement une assurance responsabilité professionnelle.

Les artistes devront déposer leurs œuvres à l'adresse et à la date qui leur seront précisées en temps voulu.

**Les artistes devront récupérer les œuvres à la fin de la manifestation.** Au-delà de cette échéance, l'association ne prend en charge ni le stockage, ni la protection, ni les frais de retour des œuvres à l'atelier de l'artiste.

## **Article 5**

---

### **Accrochage, gardiennage et vernissage :**

Chaque œuvre portera le nom de l'artiste, le titre, le sens d'accrochage de l'œuvre et un système d'accrochage adéquat. L'association organisera la scénographie globale, les artistes devront participer à l'accrochage et au décrochage des œuvres dans les espaces qui lui auront été destinés.

***Les artistes participeront au gardiennage des lieux respectifs (prévoir au minimum 3 journées ou 6 demi-journées).***

***Nous attirons votre attention sur le fait que les salles non gardées seront fermées au public.***

Le vernissage sera à la charge de l'association.

L'exposant sera présent ou représenté au vernissage et durant le festival afin de rencontrer le public.

**Aucun prix ne pourra être affiché sur les lieux d'exposition.** Cependant, la vente des œuvres pourra s'effectuer sur place uniquement entre l'artiste et l'acheteur, l'association n'étant aucunement partie prenante dans ces transactions.

**Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la fin du festival.**

## **Article 6**

---

### **Objet du contrat :**

L'artiste, titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres, concède à l'association M'L'ART la cession temporaire de ses droits de représentation, de reproduction et de communication publique : flyers, affiches, sites internet, dossier de presse, réseaux sociaux.

L'artiste autorise l'association à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation à des fins éducatives. Concernant les photographes, il ne peut s'agir que de photos « in situ » et non plein cadre.

**Promotion :** La communication se fera par tous les moyens appropriés.

### **Dispositions générales :**

L'association M'L'ART se réserve le droit d'interrompre le festival si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

**Nom, prénom, date et signature de l'artiste :**